

Le Maire  
Conseiller Communautaire  
Vice-Président d'Isère  
**Christophe CHARLES**

## RAPPEL REGLES D'URBANISME

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

**Il est recensé sur la commune de Luzinay, de nombreux travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques.**

**Afin de vous faciliter vos démarches, vous trouverez ci-dessous ce qu'il est indispensable de faire avant tous travaux :**

**« L'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux en mairie**

*Les demandes à faire diffèrent selon le logement, sa localité et l'installation photovoltaïque prévue.*

*S'il s'agit d'une construction neuve, la demande doit être intégrée au permis de construire. Si [vos panneaux sont posés au sol](#), il n'y a pas de demande d'urbanisme à faire si la puissance de l'installation est inférieure à 3 kWc.*

*La **demande de travaux préalable** peut être téléchargée en ligne : il s'agit de l'imprimé CERFA 13703\*07, qui doit être accompagné de pièces complémentaires : plan de masse de l'implantation des panneaux photovoltaïques, plans des façades et des toitures de la maison, une simulation de l'aspect de votre toiture une fois les panneaux installés, une représentation du projet dans son environnement...*

*Le document est à déposer <https://gnau-dia.vienne-condrieu.agglomeration.fr/viennecondrieu/gnau/#/>.*

*Le délai d'examen de la demande de travaux préalable est de 1 mois à compter de la date du récépissé de dépôt (ou de 2 mois si site classé). Si vous ne recevez pas de réponse sous ce délai, c'est que votre demande est acceptée tacitement.*

*Une demande de pièce peut vous être demandée, vous aurez alors 2 mois pour y répondre. Passé ce délai, la demande sera tacitement rejetée. »*

**Pour les propriétaires ayant déjà réalisé les travaux, il est nécessaire de régulariser votre situation en procédant à une déclaration préalable selon les informations ci-dessus.**

**Le service urbanisme reste à votre disposition.**